

**DÉCISION N°2024/34  
MODIFIANT LA DECISION N° 2024/31  
PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UN PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL  
(LOT 8)**

**Le Président de La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT),**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** l'article R.2123 du Code de la commande publique qui dispose que l'acheteur peut recourir à une procédure adaptée pour passer un marché dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens mentionnés dans un avis qui figure en annexe 2 dudit Code ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2022/060 en date du 31 mai 2022 portant délégation de compétence à Monsieur le Président et plus précisément de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées tels qu'indiqués à l'annexe 2 du Code de la commande publique ;

**VU** l'avis du bureau du 28 mai 2024 ;

**VU** la décision n° 2024/031 du 24 septembre 2024 portant approbation du marché de construction d'un pôle d'échange multimodal ;

**Considérant** que le marché a pour objet la construction d'un pôle d'échange multimodal ;

**Considérant** que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 25 mars 2024, sur le profil acheteur de la CCVT. La date limite de remise des offres a été fixée au 18 avril 2024 ;

**Considérant** que la consultation comprenait 15 lots ;

Lot	Description
1	Terrassement VRD
2	Gros œuvre
3	Charpente ossature bois couverture
4	Menuiseries extérieures aluminium
5	Menuiseries intérieures agencement
6	Cloisons doublages plafonds chape sèche
7	Serrurerie
8	Chapes et sols coulés
9	Faïence
10	Peinture
11	Equipements spécifiques stationnement vélos
11 BIS	Electricité courant forts faible
12	Chauffage ventilation plomberie
13	Installation photovoltaïque
14	Espaces verts

**Considérant** que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées ;

**Considérant** que compte tenu des prix proposés par les différents soumissionnaires, il a été proposé comme le prévoit le règlement de la consultation une négociation tarifaire s'agissant des lots suivants : 1, 3, 6, 7 ;

**Considérant** qu'une erreur matérielle s'est glissée s'agissant uniquement du montant du lot 8 – Chapes et sols coulés ;

## D É C I D E

**ARTICLE 1** - Après présentation du rapport d'analyse des offres réalisé par le cabinet de maîtrise d'œuvre, Monsieur le Président propose de retenir, les soumissionnaires suivants :

Numéro du lot et libellé	Nom de l'attributaire proposé	Montant de l'offre retenue HT	Motif du choix de l'offre retenue
<b>1</b> Terrassement VRD	BARRACHIN : 46 352.40 €		
<b>2</b> Gros œuvre	BARRACHIN : 69 090 €		
<b>3</b> Charpente ossature bois couverture	Suite à relance : LP CHARPENTE 146 000.00 €		
<b>4</b> Menuiseries extérieures aluminium	ATRUX FRERES	35 227.23€	Mieux diante
<b>5</b> Menuiseries intérieures agencement	ATRUX FRERES	6 826.25€	Mieux-disante
<b>6</b> Cloisons doublages plafonds chape sèche	Suite à relance : ALPES DECORS 24 594,72		
<b>7</b> Serrurerie	ARAVIS FERRONNERIE	21 114,74 €	Mieux disante
<b>8</b> Chapes et sols coulés	<b>CONCEPTION REALISATION CARRELAGE</b>	<b>17 310.22€</b>	<b>Mieux disante</b>
<b>9</b> Faïence	CONCEPTION REALISATION CARRELAGE	2 806.06€	Mieux disante
<b>10</b> Peinture	CHANTIER D'INSERTION ARAVIS LAC	6 250.00€	Lot faisant l'objet d'un marché réservé aux structures de réinsertion
<b>11</b> Equipements spécifiques stationnement vélos	SAS HAKKEN MOBILITY	9 976.35€	Mieux disante
<b>11 bis</b> Electricité courant forts faible	MERMILLOD ELECTRICITE	26 164.68€	Mieux disante
<b>12</b> Chauffage ventilation plomberie	L'ART DU CVC	17 257.00€	Mieux disante
<b>13</b> Installation photovoltaïque	SOLTELIS	5 887.60€	Mieux disante
<b>14</b> Espaces verts	SAEV SCOP	2 251.00€	Mieux disante

**ARTICLE 2** – d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution des marchés, ainsi que ses résiliations éventuelles et à signer tous les documents afférents ;

**ARTICLE 3** - Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire et figurera au registre des décisions de la Collectivité ;

**ARTICLE 4** – Prend acte de la modification du montant du lot n° 8, les autres dispositions de la décision 2024/31 demeurent inchangées ;

**ARTICLE 5** - Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à la Préfecture de la Haute-Savoie
- Aux différents titulaires des marchés ;

Fait à Thônes, le 17 décembre 2024

Le Président,  
Gérard FOURNIER-BIDOZ

